



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2025**

- Décision n°2024/03- Tarification casse vaisselle et matériels location salle des fêtes.

Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°02/04/2020 en date du 28 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Considérant la nécessité de décider, en cas de casse, de la tarification de la vaisselle et du matériel, mis à disposition lors de la location de la salle des fêtes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas de casse, de fixer les tarifs de remplacement comme suit :

Matériel	Valeur unitaire de remplacement
Assiettes plates	1,90 €
Assiettes creuses	1,90 €
Assiettes à dessert	1,30 €
Bols à soupe blancs	1,30 €
Tasses à café	1,30 €
Saladiers ronds inox	6,30 €
Saladiers fleur inox	6,30 €
Saladiers ronds transparent	5,20 €
Plats ovales inox	6,60 €
Plats à tarte fleur transparents	5,00 €
Pichets	2,50 €
Pichet pour café	1,50 €

Liste des délibérations
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Flûtes à champagne	1,50 €
Verres à eau à pied 26 cl	2,50 €
Verres à vin à pied 20 cl	2,00 €
Petits verres à vin à pied	1,00 €
Verres Apéritif V Juliette 35 cl	6,00 €
Coupes Provence	1,60 €
Fourchettes	0,50 €
Couteaux	0,80 €
Cuillères à soupe	0,50 €
Cuillères à café	0,30 €
Louches inox	2,60 €
Pinces inox	3,00 €
Pelles à tarte	3,00 €
Gde cuillères inox	2,00 €
Gde fourchettes inox	2,00 €
Gde cuillère PVC noire	2,80 €
Plateaux de service	5,00 €
Corbeilles osier ovales	4,00 €
Ramasse couverts 4 cases	15,00 €
Chariots service inox	192,00 €
Gd couteau office gris	9,00 €
Couteaux office bleu	1,50 €
Rase légumes	2,20 €
Couteau éplucheur légumes rouge	1,80 €
Couteau à pain	4,00 €
Portionneuses à glace	5,00 €

Liste des délibérations
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Tire-bouchon	4,00 €
Ouvre boîtes	19,00 €
Ciseaux	4,80 €
Planche à découper	9,00 €
Gazinières (3 plaques et 2 grilles)	120,00 €
Micro-ondes	90,00 €
Percolateur à café 12 litres	110,00 €
Poubelles cuisine acier	70,00 €
Tables pliables grises 75x182cm	40,00 €
Petites tables blanches 70x100 cm	20,00 €
Chaises grises	25,00 €
Diable pour chaises	50,00 €
Grand balai	25,00 €
Balai frange	30,00 €
Franges	5,00 €
Chariot seau-presse	40,00 €

- Délibération n°2025-01 examinée le 10 janvier 2025 – Approbation Procès-verbal : Conseil Municipal du 25 novembre 2024 – Approuvée à l’unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l’ordre du jour du Conseil Municipal qui s’est tenu le 25 novembre 2024,

Liste des délibérations
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Considérant le projet de procès-verbal du 25 novembre 2024.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Aucune autre remarque n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

- Délibération n°2025-02 examinée le 10 janvier 2025 – Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, le Maire rappelle que :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024, qui s'élèvent à 2 001 941.90 €,

Chapitre :	Crédits :	Affectation des 25% :
20	91 018.00 €	22 754.50 €
21	1 910 923.97 €	477 730.97€

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2024,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2024.

- Délibération n°2025-03 examinée le 10 janvier 2025 – Adhésion au service commun du référent déontologue de la CA2BM – Approuvée à l'unanimité.

- Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;
- Vu la délibération n° 2024-428 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) en date du 28/11/2024 créant le service commun du référent déontologue ;
- Vu la délibération n° 2024-429 de la CA2BM en date du 28/11/2024 désignant la SELAS ACG comme référent déontologue pour la période 2025-2027 ;
- Vu la convention d'adhésion au service commune du référent déontologue ;
- Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, au sein de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;
- Considérant que ce référent a pour rôle d'apporter aux élus qui le consultent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
- Considérant que le tarif de saisine du référent déontologue est fixé à 80 euros en application de l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue ;

La CA2BM propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour la mise en place du référent déontologue en adhérant au service commun référent déontologue ;

Liste des délibérations
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le service mutualisé référent déontologue sera chargé de centraliser l'ensemble des questions relatives à la déontologie des élus, à compter de la réception de la demande jusqu'à la réponse du référent déontologue ;

Une convention d'adhésion au service mutualisé pour le référent déontologue précise les modalités d'application du service et notamment les modalités financières ;

L'accès au service commun référent déontologue pour la période 2025-2027 sera possible à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une période de deux ans. Il conviendra de délibérer à nouveau pour le renouvellement à l'adhésion du service commun ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service commun du référent déontologue de la CA2BM à compter du 01/01/2025 pour une période de deux ans ;
- D'approuver la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun référent déontologue et les rôles et obligations respectives de la CA2BM et de la commune,
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution du service commun.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun du référent déontologue de la CA2BM à compter du 01/01/2025 pour une période de deux ans ;
- D'approuver la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun référent déontologue et les rôles et obligations respectives de la CA2BM et de la commune,
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution du service commun.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2025-04 examinée le 10 janvier 2025 – Mission de Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG62 à compter du 01 janvier 2025 – Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 décembre 2024 expliquant que le coût de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été délibéré en séance du 22 août 2022 délibération N°2022-36.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du CDG 62, par délibération en date du 15 octobre 2024, a modifié l'article 8 de notre convention, relatif à la tarification de la MPO.

En effet, selon l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), dès lors qu'une mission bénéficie à la fois à des collectivités et établissements affiliés et non affiliés, **le financement conventionnel l'emporte sur le financement par cotisation additionnelle**, le cumul des deux est proscrit.

À compter du 01 janvier 2025, la mission de MPO sera donc financée sur une base forfaitaire fixée à 400€ par dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion à la mission de MPO avec le CDG62 à compter du 01/01/2025 afin de pouvoir continuer à en bénéficier ;
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion modifiée ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à la mission de MPO avec le CDG62 à compter du 01/01/2025 afin de pouvoir continuer à en bénéficier ;
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion modifiée ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire cette mission.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2025-05 examinée le 10 janvier 2025 – Protection sociale complémentaire-volet prévoyance : révision de la participation communale au 01 janvier 2025 – Approuvée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017 ;

Vu la délibération N°2022-02 du 17 janvier 2022 de la commune de Conchil-le-Temple adhérente à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, participante au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance et fixant le montant de la participation ;

Vu le courrier reçu, en date du 23 octobre 2024, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais informant la collectivité d'une augmentation des taux et de la mise en conformité de l'assiette de cotisations, de la formule d'adhésion et des garanties minimales ;

Considérant que la collectivité de Conchil-le-Temple souhaite maintenir la participation au financement des cotisations des agents en limitant l'impact de cette augmentation ;

Monsieur le Maire propose que la commune participe mensuellement au financement de la cotisation pour le volet prévoyance à hauteur de 30 € par agent adhérent à la protection sociale complémentaire proposé par le CDG62 à compter du 01 janvier 2025 dans la limite du montant de la cotisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré décide de participer mensuellement au financement de la cotisation pour le volet prévoyance à hauteur de 30 € par agent adhérent à la protection sociale complémentaire proposé par le CDG62 à compter du 01 janvier 2025 dans la limite du montant de la cotisation.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2025-06 examinée le 10 janvier 2025 – Tarification repas restauration scolaire non réservé et commandé en dernière minute – Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité à fait un contrat d'acquisition d'un logiciel et de prestations de services pour le scolaire et le périscolaire à compter de janvier 2021 par délibération N°15/05/2020 en date du 21/09/2020.

Cette acquisition a pour but une gestion autonome par les familles des réservations des repas de restauration scolaire et de présence au service garderie.

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure organisation logistique et prévision de la commande des repas, il est impératif que les familles respectent les délais de réservation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce délai n'est pas respecté et pose le problème de l'organisation des services.

Malgré plusieurs rappels, les familles ne respectent toujours pas ce délai, Monsieur le Maire propose pour y remédier de doubler le prix du repas et précise que les familles seront informées de cette mesure en leur précisant les conditions d'application.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré décide d'appliquer cette mesure.

- Délibération n°2025-07 examinée le 10 janvier 2025 – Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2024/2025– Approuvée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il y a lieu, comme chaque année, de revoir le montant de participation financière des communes environnantes pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Monvoisin pour l'année scolaire 2024-2025 et ne résidant pas à conchil-le-Temple.

Considérant les concertations avec les communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton qui acceptent un principe de gratuité et de réciprocité pour les enfants de leurs communes respectives avec la commune de Conchil-le-Temple;

Liste des délibérations
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Considérant le cas particulier des communes du secteur : Tigny-Noyelle, Colline Beaumont et Waben ne possédant pas d'école et fréquentant le groupe scolaire Monvoisin de la commune de Conchil-le-Temple;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes dont les enfants sont scolarisés dans l'école élémentaire et maternelle de Conchil-le-Temple;

Il propose de déterminer les tarifs comme suit :

Communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton

• Gratuité et réciprocité de gratuité entre les communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton quel que soit le cycle des enfants concernés et pour toutes les demandes de dérogation. L'accord du Maire de la commune de résidence étant toujours recueilli au préalable. Une convention sera établie entre les différentes communes.

Communes de Tigny-Noyelle, Waben et Colline-Beaumont

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation nationale, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque celle-ci ne dispose pas de groupe scolaire.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dites loi Blanquer, impose désormais aux communes de résidence, de prendre en charge pour les élèves âgés de 3ans et plus, domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement.

De ce fait, M. le Maire propose de demander une participation scolaire pour les enfants des communes de Tigny-Noyelle, Waben et Colline-Beaumont fréquentant l'école de Conchil-le-Temple :

- **Enfants inscrits avant la rentrée 2022 et restant dans le même cycle :**

Le montant de la participation scolaire proposée est de **400 Euros** par enfant, pour l'année scolaire **2024/2025** restant dans le même cycle.

- **Nouvelle inscription :**

* **Pour un enfant scolarisé en 2024-2025 en classe de maternelle publique:**

- à partir de la rentrée : Mille cinq euros (1005 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2025: Six cent soixante-dix euros (670 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Trois cent trente-cinq euros (335 €)

* **Pour un enfant scolarisé en 2024-2025 en classe élémentaire publique:**

Liste des délibérations
Conseil municipal du 10/01/2025



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- à partir de la rentrée : Cinq cent quatre euros (504 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2025: Trente cent trente-six euros (336 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Cent soixante-huit euros (168 €)

Pour toutes les autres communes

* Pour un enfant scolarisé en 2024-2025 en classe de maternelle publique:

- à partir de la rentrée : Mille cinq euros (1005 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2025: Six cent soixante-dix euros (670 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Trois cent trente-cinq euros (335 €)

* Pour un enfant scolarisé en 2024-2025 en classe élémentaire publique:

- à partir de la rentrée : Cinq cent quatre euros (504 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2025: Trente cent trente-six euros (336 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Cent soixante-huit euros (168 €)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'ensemble des propositions.

- Délibération n°2025-08 examinée le 10 janvier 2025 – Cabinet de kinésithérapie : révision du loyer et renouvellement de bail – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à M. PREVOT Ivan, occupant le local situé 61 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE, pour un usage de cabinet de kinésithérapie est arrivé à expiration le 31 décembre 2024, et qu'il est donc nécessaire de le renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de consentir un bail professionnel à M. PREVOT Ivan à compter du **1^{er} janvier 2025**, pour une durée de **6 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2030**.

Le loyer actuel étant de 487.38 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à **505.71 Euros hors charges par mois** à compter du **1^{er} janvier 2025**, loyer révisable chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T) du 3ème trimestre de l'année en cours, qui indique le plafond de l'augmentation du loyer.

Un bail professionnel sera signé entre M. DUBOIS Daniel, autorisé par le Conseil Municipal, en sa qualité de Maire, représentant la commune, et Monsieur PREVOT Ivan.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2025-09 examinée le 10 janvier 2025 – Solidarité avec la population de Mayotte – Approuvée à la majorité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Conchil-le-Temple tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Conchil-le-Temple contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 €
- à la Protection civile dont le siège social se situe : FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci,

93 500 Pantin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré décide d'appliquer cette mesure.

Après avoir entendu ce rapport délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.